



Siège social :
Mairie de Taverny
2, place Charles de Gaulle
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :
Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2015

Monsieur le Président informe les délégués que des délibérations sont rajoutées à l'ordre du jour :

2015-46 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT A DEMANDER LE VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SAUSSERON IMPRESSIONNISTES ET, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS

2015-47 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS ET LE SYNDICAT TRI-ACTION

2015-48 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET ET LE SYNDICAT TRI-ACTION

2015-49 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SAUSSERON ET LE SYNDICAT TRI-ACTION

2015-50 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS ET LE SYNDICAT TRI-ACTION

2015-51 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT PAR INTERIM

I - ADMINISTRATION

N°2015-38 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA REPRISE DES RADIOGRAPHIES USAGEES AVEC RHONE ALPES ARGENT

Monsieur le Président informe les délégués de la possibilité de signer une convention avec la société RHONE ALPES ARGENT pour la reprise gratuite des radiographies usagées.

Monsieur le Président fait lecture du modèle de convention joint au dossier des délibérations.

LE COMITE SYNDICAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec RHONE ALPES ARGENT, siège social sis 2 rue Henri Becquerel - Z.A. Sud - 69740 GENAS.

N°2015-39 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES BORNES AERIENNES POUR LE VERRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de mettre en place des bornes aériennes pour le verre sur le territoire du Syndicat.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif il est nécessaire d'établir des conventions d'implantation et d'usage qui seront signées conjointement par le Président du Syndicat et le Maire pour les implantations sur le domaine public.

Un modèle de convention est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président indique que ce modèle de convention sera adapté pour chaque site d'implantation.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ce document.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation pour les bornes aériennes pour le verre.

N°2015-40 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TELEPHONE PORTABLE

Monsieur le Président explique que le Syndicat dispose de téléphones portables utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions.

Il paraît nécessaire de mettre en place des conventions de mise à disposition de ces téléphones et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

LE COMITE SYNDICAL, à l'**unanimité**,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 octobre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de téléphone portable.

N°2015-41 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PRET DE MATERIEL

Monsieur le Président informe les délégués que dans le cadre de ses relations avec différents partenaires, il est proposé de prêter à titre gracieux du matériel.

Un modèle de convention est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ce document.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de prêt de matériel.

N°2015-42 : REPORTEE

II - FINANCES

2015-43 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE PROCEDER AU REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS

Monsieur le Président rappelle aux délégués que lors du Débat d'Orientation Budgétaires, il a été prévu le remboursement anticipé d'emprunts du Syndicat.

Monsieur le Président indique que les emprunts concernés sont :

- Contrat de prêt d'un montant de 149 000 € pour la rénovation de la déchèterie n° A75141EA dont le capital restant dû est de 149 000 € au 1^{er} janvier 2015. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France. Son taux est de 1,02 % fixe et l'échéance est trimestrielle. La dernière échéance est prévue le 17 décembre 2016.
- Contrat pour l'acquisition de conteneurs roulants pour la collecte du verre n°00000495430 dont le capital restant dû est de 325 000 € au 1^{er} janvier 2015. Cet emprunt a été contracté auprès du Crédit Agricole d'Ile de France. Son taux est de 1,58 % fixe et l'échéance est annuelle. La dernière échéance est prévue le 18 décembre 2017.

Il est prévu dans ces deux contrats la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés et les modalités de calcul des indemnités de ces remboursements.

Monsieur le Président propose de se libérer par anticipation de la totalité du capital restant dû pour l'emprunt n° A75141EA de la Caisse d'Epargne Ile de France et de rembourser partiellement le capital restant dû du contrat n° 00000495430 du Crédit Agricole d'Ile de France.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu la délibération n°2015-02 du 11 février 2015 donnant acte des orientations budgétaires 2015 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2015-09 du 31 mars 2015 adoptant le budget primitif 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Président à procéder au remboursement anticipé d'emprunts du Syndicat.

2015-44 : DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Budget Principal 2015 a été voté lors du Comité Syndical en date du 31 mars 2015.

Monsieur le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative

- En section d'investissement pour le chèque de caution de la société SEPUR pour l'occupation du terrain à l'arrière de la déchèterie,

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
165 – Dépôts et cautionnement reçus	+ 5 000 €	020 – Dépenses imprévues	+ 5 000 €
TOTAL	+ 5 000 €	TOTAL	+ 5 000 €

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer sur le Budget Principal 2015 les modifications citées ci-dessus.

2015-45 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURE ET ENTRETIEN MAINTENANCE DU PARC DE CONTENEURS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres pour la fourniture et l'entretien maintenance du parc de conteneurs à partir du 1^{er} janvier 2016, le marché public précédent arrivant à échéance.

La commission d'appel d'offres réunie le 9 décembre 2015 a décidé de retenir l'offre de la société PLASTIC OMNIUM,

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 9 décembre 2015 décidant de retenir l'offre de la société PLASTIC OMNIUM,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de fourniture et d'entretien maintenance d'un parc de conteneurs avec la société PLASTIC OMNIUM pour les montants estimés suivants :

	ACQUISITION DU PARC DE CONTENEURS	ENTRETIEN MAINTENANCE DU PARC DE CONTENEURS FORFAIT	ENTRETIEN MAINTENANCE DU PARC DE CONTENEURS A L'ACTE		MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
			Déplacement et frais de traitement	Achat de pièces	
MONTANT HT PAR AN	51 103,23 €	218 522,00 €	8 460,00 €	1 834,20 €	5 500,00 €
MONTANT TVA PAR AN	10 220,65 €	21 852,20 €	846,00 €	366,84 €	550,00 €
TAUX DE TVA	20 %	10 %	10 %	20 %	10 %
MONTANT TTC PAR AN	61 323,88 €	240 374,20 €	9 306,00 €	2 201,04 €	6 050,00 €
MONTANT TOTAL TTC PAR AN	319 255,48 €				

Le marché est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable pour une durée maximum de deux fois une année.

La durée totale maximale du marché ne pourra donc excéder quatre ans.

2015-46 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT A DEMANDER LE VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SAUSSERON IMPRESSIONNISTES ET, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2332-2, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21, L.5711-1,

Vu la délibération n°2015-09 du Comité Syndical du 31 mars 2015 adoptant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération n°2015-11 du Comité Syndical du 31 mars 2015 fixant notamment le montant des contributions budgétaires 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et de la Communauté d'Agglomération Le Parisis,

Vu la délibération n°2015/06/06-ter du 25 juin 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts de percevoir la TEOM en lieu et place du Syndicat mixte TRI-ACTION,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant que les besoins mensuels de trésorerie du Syndicat ne permettent pas d'attendre le vote du Budget Primitif et la fixation du montant définitif des contributions de l'exercice 2016, qui doit intervenir au plus tard le 31 mars 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1^{er} : le Syndicat TRI-ACTION est autorisé à demander le versement anticipé des contributions budgétaires de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron Impressionnistes et, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts pour la période de janvier à mars 2016 inclus,

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2016, issu du vote du Budget Primitif, l'émission des titres mensuels se fera sur la base des mêmes montants que ceux demandés au titre des contributions de l'exercice 2015,

POUR RAPPEL : CONTRIBUTIONS 2015

	Communes	Montant contribution budgétaire 2015
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes	AUVERS SUR OISE	867 600 €
	FREPILLON	360 600 €
	MERY SUR OISE	996 000 €
	TOTAL	2 224 200 €
Communauté d'Agglomération Le Parisis	BEAUCHAMP	1 076 532 €
	BESSANCOURT	704 700 €
	HERBLAY	2 995 200 €
	PIERRELAYE	1 000 200 €
	TAVERNY	2 627 760 €
	TOTAL	8 404 392 €
Communauté d'Agglomération Val et Forêt	SAINT LEU LA FORET	1 698 000 €
	TOTAL	1 698 000 €

VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2016

	Rappel montant annuel 2015	Janvier 2016	Février 2016	Mars 2016	
Communauté d'Agglomération Val Parisis	BEAUCHAMP	1 076 532 €	871 916 €	871 916 €	871 916 €
	BESSANCOURT	704 700 €			
	FREPILLON	360 600 €			
	HERBLAY	2 995 200 €			
	PIERRELAYE	1 000 200 €			
	SAINTE LEU LA FORET	1 698 000 €			
	TAVERNY	2 627 760 €			
TOTAL	10 462 992 €				
Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron Impressionnistes	AUVERS-SUR-OISE	867 600 €	72 300 €	72 300 €	72 300 €
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts	MERY SUR OISE	996 000 €	83 000 €	83 000 €	83 000 €

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'avril 2016, le montant définitif des contributions étant alors connu.

N°2015-47 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS ET LE SYNDICAT TRI-ACTION

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Le Parisis suite à la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération Le Parisis disparaissant au 31 décembre 2015, la compétence sera juridiquement reprise par la future Communauté d'Agglomération Val Parisis issue de la fusion de Communauté d'Agglomération Le Parisis et la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, mise en place au 1^{er} janvier 2016.

Le nouvel établissement intercommunal issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis avec la Communauté d'Agglomération Val et Forêt ne pouvant désigner ses représentants avant le 18 janvier 2016, la présente convention a pour objet de créer une base juridique permettant la continuité du service public sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés entre la Communauté d'Agglomération Le Parisis et le Syndicat Tri-Action.

2015-48 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET ET LE SYNDICAT TRI-ACTION

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Val et Forêt suite à la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération Le Parisis disparaissant au 31 décembre 2015, la compétence sera juridiquement reprise par la future Communauté d'Agglomération Val Parisis issue de la fusion de Communauté d'Agglomération Le Parisis et la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, mises en place au 1^{er} janvier 2016.

Le nouvel établissement intercommunal issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis avec la Communauté d'Agglomération Val et Forêt ne pouvant désigner ses représentants avant le 18 janvier 2016, la présente convention a pour objet de créer une base juridique permettant la continuité du service public sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés entre la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et le Syndicat Tri-Action.

2015-49 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SAUSSERON ET LE SYNDICAT TRI-ACTION

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron suite à la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes dont est membre la commune d'Auvers-sur-Oise disparaissant au 31 décembre 2015, la compétence sera juridiquement reprise par la future Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron Impressionnistes, mise en place au 1^{er} janvier 2016.

Le nouvel établissement intercommunal issu de l'extension de son territoire ne pouvant désigner ses représentants avant fin janvier 2016, la présente convention a pour objet de créer une base juridique permettant la continuité de ce Service Public sur la commune d'Auvers-sur-Oise.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés entre la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron et le Syndicat Tri-Action.

2015-50 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS ET LE SYNDICAT TRI-ACTION

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts suite à la dissolution de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes au 31 décembre 2015 dont est membre la commune de Méry sur Oise et l'adhésion de cette commune à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le nouvel établissement intercommunal issu de l'extension de son territoire ne pouvant désigner ses représentants avant le 29 janvier 2016, la présente convention a pour objet de créer une base juridique permettant la continuité du Service Public sur la commune de Méry sur Oise.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et le Syndicat Tri-Action.

2015-51 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT PAR INTERIM

Monsieur le Président rappelle que par arrêté n°2015063-002 du 4 mars 2015, Monsieur Le Préfet de la Région Ile de France a adopté le schéma régional de coopération intercommunale de la Région Ile de France.

Ce schéma prévoit la création d'un nouvel établissement intercommunal la Communauté d'Agglomération Val Parisis issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis avec la Communauté d'Agglomération Val et Forêt. Les communes de Frépillon et Saint Leu la Forêt seront rattachés à ce nouvel établissement intercommunal.

Par ailleurs, le schéma prévoit l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron avec le rattachement entre autre de la commune d'Auvers sur Oise et l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts avec le rattachement entre autre de la commune de Méry sur Oise.

La mise en œuvre de ce schéma à compter du 1^{er} janvier 2016 emportera les conséquences suivantes :

- La création de la Communauté d'Agglomération Val Parisis a pour conséquence première, le retrait des Communautés d'Agglomération le Parisis et Val et Forêt du Syndicat TRI-ACTION et elle exercera de plein droit l'ensemble de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».
- La dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes.

En conséquence, les trois collectivités constitutives du Syndicat n'en seront plus adhérentes à la date du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi au 1^{er} janvier 2016, les intercommunalités devront assurer la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que la prise effective de cette compétence ne pourra se faire sans interruption de service, il est proposé que le Syndicat TRI-ACTION poursuive l'exécution de sa mission sur le territoire actuel de :

- La Communauté d'Agglomération le Parisis (pour la partie de son territoire composée des communes de Beauchamp, Bessancourt, Herblay, Pierrelaye et Taverny),
- La Communauté d'Agglomération Val et Forêt (pour la partie de son territoire composée de la commune de Saint Leu la Foret),
- La communauté de Communes de la Vallée de L'Oise et des Impressionnistes (pour la partie de son territoire composée des communes d'Auvers sur Oise, Frépillon et Méry sur Oise).

Pour se faire le Comité Syndical a autorisé par les délibérations 2015-47 et 2015-48 le Président à signer des conventions avec les Communautés d'Agglomération le Parisis et Val et Foret.

Le Comité Syndical a aussi autorisé le Président avec les délibérations 2015-49 et 2015-50 à signer des conventions avec chacune des intercommunalités existantes et qui le composeront à compter du 1^{er} janvier 2016 à savoir la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron et la Communauté de Communes de la Vallée de L'Oise et des 3 Forêts.

Le retrait des trois intercommunalités du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016 emporte aussi retrait de Monsieur le Président et des membres du Bureau dans leurs fonctions respectives au sein du Syndicat TRI-ACTION.

Pour faire face aux difficultés de gestion qu'engendrent cette situation, et pour la bonne marche du Syndicat et la continuité du service public, il convient de régler, par délibération la gouvernance du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à l'installation d'un nouveau Comité Syndical.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2015063-002 du 4 mars 2015 adoptant le schéma régional de coopération intercommunale de la région Ile de France,

Vu l'arrêté A15-588-SRCT du 17 novembre 2015 portant extension du périmètre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise au 1^{er} janvier 2016.

Vu les statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral n° A 12 – 463 – SRCT du 20 décembre 2012,

Vu la délibération du Syndicat TRI-ACTION en date du 27 mai 2014 relative à l'installation du Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de nommer Monsieur Jean-Charles RAMBOUR dans les fonctions de Président, à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

AUTORISE Monsieur Jean-Charles RAMBOUR à gérer les affaires courantes du Syndicat à savoir :

- La signature des bordereaux de mandats de paiements ou de titres de recettes,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements,
- La signature des bordereaux de mandats de la paie du personnel du Syndicat et les pièces justificatives,
- La certification du caractère exécutoire des délibérations du Comité Syndical, des arrêtés et décisions du Président, en raison de leur transmission au représentant de l'Etat et de leur publication ou affichage ou notification,
- Pour la légalisation des signatures,
- Les bordereaux d'envoi des pièces,
- Les ordres de mission, les congés et récupérations du personnel du Syndicat,

- La signature des arrêtés relatifs à la carrière des agents,
- Les correspondances administratives,
- La signature des engagements de dépenses et de recettes,
- La signature des dossiers de demandes d'aides financières,
- La signature de tous actes ou contrats dont la signature du Président a été autorisée par délibération du Comité Syndical,
- La signature des bons de commande pour les achats courants ou, dans le cas contraire lorsqu'ils sont relatifs à un marché attribué préalablement au 31 décembre 2015,
- Toute décision nécessaire au fonctionnement quotidien du Syndicat et à la continuité du service public.

AUTORISE Monsieur Jean-Charles RAMBOUR à convoquer les membres du Comité Syndical nouvellement élus pour représenter les nouvelles intercommunalités membres du Syndicat TRI-ACTION, afin de procéder à l'installation de ce nouveau Comité Syndical et l'élection de son Président.



Le Président

Jean-Charles RAMBOUR



Siège social :
Mairie de Taverny
2, place Charles de Gaulle
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :
Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

REUNION DU COMITE SYNDICAL 9 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi neuf décembre à 20 heures 30, les membres du Comité Syndical du Syndicat TRI-ACTION, légalement convoqués le vingt-six novembre deux mille quinze se sont réunis dans les bureaux du Syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

MEMBRES PRESENTS :

M. TAILLY Mme WALTER M. DERCHE	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
Mme MERLAY M. PELAMOURGUES M. LEMAIRE M. BALLAND M. RAMBOUR M. ROS Mme LAMBERT M. CAUET M. LECLAIRE Mme FAIDHERBE	Communauté d'Agglomération Le Parisis
M. BARRIER	Communauté d'Agglomération Val et Forêt

MEMBRES EXCUSES :

M. COLIN Mme BERGERON M. EON	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
M. MARTIN	Communauté d'Agglomération Val et Forêt

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame Sylvie BOUTAIN, Directrice du Syndicat,
Monsieur Frédéric BARDAILLE, Technicien du Syndicat,